

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Saint-Damase

**ASSEMBLÉE DU 12 JANVIER 2016**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 12 janvier 2016 à 19h30 à la mairie.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yves Monast, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Rés. 2016-001

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES**

2016-01-12

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux des sessions tenues les 1<sup>er</sup> et 14 décembre 2015 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2016-01-12

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2016-002

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 249 ET 257 RUE PRINCIPALE**

2016-01-12

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les 249 et 257 rue Principale, à l'effet de permettre un bâtiment accessoire détaché existant dans la cour avant à 22,6 m. de la ligne avant de propriété alors que le bâtiment principal est à 22,83 mètres de la ligne avant de propriété;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur numéro 38 stipule que dans la cour avant sont interdits tous les usages et constructions. Le bâtiment accessoire détaché existant empiète de 0,23 m. dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fait une demande de lotissement afin de regrouper tous ses lots en un seul lot en prévision de projets d'agrandissement futurs;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation causerait un préjudice au requérant puisque le bâtiment est existant;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande unanimement au conseil la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure présentée pour les 249 et 257 rue Principale en autorisant le projet de lotissement avec un bâtiment détaché existant empiétant dans la cour avant de 0,23 m. tel que requis au règlement numéro 38.

ADOPTÉE

Rés. 2016-003

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 264 RANG D'ARGENTEUIL**

2016-01-12

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 264 rang d'Argenteuil, à l'effet de permettre quatre bâtiments existants accessoires détachés à un usage résidentiel alors que l'article 7.2.1.1 du règlement de zonage numéro 38 stipule qu'un maximum de deux bâtiments accessoires détachés est permis par terrain;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire détacher une superficie de 6 488,6 m.c. de sa terre agricole pour utiliser à des fins résidentielles en demandant l'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que pour faire une telle demande, celle-ci doit être conforme au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation causerait un préjudice au requérant puisqu'il utilise déjà les bâtiments à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande unanimement au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure présentée pour le 264 rang d'Argenteuil en autorisant quatre bâtiments existants accessoires détachés à un usage résidentiel alors que le règlement numéro 38 en stipule deux bâtiments accessoires détachés est permis par terrain.

ADOPTÉE

Rés. 2016-004

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015 ET JANVIER 2016**

2016-01-12

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer au 31 décembre 2015 et de janvier 2016, formant un montant global de 142 626,71 \$ soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2016-004 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2016-005

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUE, POUR L'ANNÉE 2016, LA PRÉSENTE RÉSOLUTION TIENNE LIEU DE « DÉPÔT DE GARANTIE », DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ POUR TOUS LES TRAVAUX DONT LES COÛTS ESTIMÉS DE REMISE EN ÉTAT DES ÉLÉMENTS D'EMPRISE N'EXCÈDENT PAS 10 000 \$**

2016-01-12

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase effectue ou fait effectuer régulièrement divers travaux d'excavation, d'enfouissement, de passage, de réparation de conduites d'aqueduc ou d'égout, etc. ;

CONSIDÉRANT que, de façon ponctuelle, ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Municipalité doit obtenir au préalable un permis d'intervention dudit ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT également, que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase demande au ministère des Transports que la présente résolution tienne lieu de « *dépôt de garantie* » de la part de la municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) ;

QUE la municipalité s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée ;

QUE l'inspecteur municipal des travaux publics soit habilité à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentant autorisé de la municipalité de Saint-Damase;

QUE la présente résolution soit valide pour l'année en cours, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

Rés. 2016-006 **AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS – SERVICE D'INGÉNIEURIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – PARTIE 8**

2016-01-12 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat et un estimé des coûts à chaque fois;

CONSIDÉRANT que la tarification est déterminée par un règlement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à recourir au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, au besoin, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés.

ADOPTÉE

Rés. 2016-007 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONCERNANT LE MORCELLEMENT DU LOT 2 367 782 EN DEUX PARTIES (264, RANG D'ARGENTEUIL) SOIT D'UNE SUPERFICIE DE 6 488,6.M.C. À DES FINS RÉSIDENTIELLES ET L'ALIÉNATION D'UNE SUPERFICIE DE 20,4485 HA CONSERVÉ POUR DES FINS AGRICOLES – RÉOLUTION D'APPUI**

2016-01-12 CONSIDÉRANT que la superficie de 6488,6 m.c. demandée est déjà utilisée à des fins résidentielles depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 1880 et qu'elle détient un droit acquis en vertu du règlement de zonage numéro 38 de la municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole de la partie agricole du lot 2 367 782 et des lots avoisinants ne sera pas affecté;

CONSIDÉRANT que le morcellement n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que les critères des conditions énumérées à l'article 62 de la LPTAA ont été pris en considération;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été adoptée par le Conseil pour permettre le nombre de quatre bâtiments existants accessoires détachés à un usage résidentiel au lieu de deux bâtiments accessoires détachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Damase appui la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant au morcellement du lot 2 367 782 en deux parties, soit une partie d'une superficie de 6488,6 m.c. utilisée à des fins résidentielles et l'aliénation d'une superficie de 20,448 ha. conservée pour des fins agricoles.

ADOPTÉE

Rés. 2016-008

**PROCLAMATION DES «JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DE SAINT-DAMASE» LES 15, 16, 17, 18 ET 19 FÉVRIER 2016**

2016-01-12

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents de la MRC des Maskoutains s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang);
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Montérégie Est lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimée à 1,9 milliards de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se

préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que Mission Persévérance Montérégie Est organise du 15 au 19 février l'édition 2016 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de Saint-Damase;

D'appuyer la Mission Persévérance Montérégie Est et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire de la Montérégie Est une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

De faire parvenir copie de cette résolution à MISSION PERSÉVÉRANCE MONTÉRÉGIE EST.

ADOPTÉE

Rés. 2016-009

**AUTORISATION À EXP POUR PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION AU MDDELCC ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

2016-01-12

CONSIDÉRANT que le MDDELCC a demandé à la Municipalité un plan d'action pour améliorer les rendements des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la station d'épuration de Saint-Damase, avec engagement pour sa mise en œuvre et échéancier détaillé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté la firme Les services exp inc. pour préparer le plan d'action en collaboration avec les membres de la municipalité et les représentants de la firme d'exploitants des ouvrages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la firme Les Services exp inc. à transmettre le plan d'action présentée portant le numéro SDAM-042 et daté du 11 janvier 2016;

De confirmer l'engagement de la Municipalité à mettre en œuvre le plan d'action présenté selon l'échéancier joint à ce plan d'action.

ADOPTÉE

**CORRESPONDANCE**

2016-01-12

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2016-01-12

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2016-010

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2016-01-12

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE

---

Christian Martin, maire

---

Sylvie V. Fréchette, dir. gén. et sec.-trés.